

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 5 novembre 2010

Service instructeurService des Actions Educatives et de la Jeunesse

reallesse

Service consulté

N° CP-2010-13-8-3

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES : COLLÈGE VICTOR SCHOELCHER - ENSISHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant à une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Victor SCHOELCHER à ENSISHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général, par délibération n°2009-15-8-1 du 27 novembre 2009 a attribué, par voie de convention d'occupation précaire, un logement à Madame Virginie SCHILZ dans le collège Victor SCHOELCHER à ENSISHEIM, pour la période du $1^{\rm er}$ novembre 2009 au 31 août 2010.

Le conseil d'administration réuni le 27 septembre 2010 a proposé la prolongation de cette convention au bénéfice de Madame SCHILZ, sans précision de durée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire, jointe en annexe au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DANS LE COLLEGE D'ENSISHEIM, SIGNEE LE 15 DECEMBRE 2009

		_	
ואית	т	П	Б
r.IV		\mathbf{r}	г

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du .

Le Collège Victor SCHOELCHER à ENSISHEIM représenté par le chef d'établissement, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du .

ET

Madame Virginie SCHILZ, adjoint administratif au collège d'ENSISHEIM

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1er de la convention d'occupation précaire est rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 1er:

La présente convention d'occupation est accordée à titre précaire, sans précision de durée. Elle est révocable, à tout moment, aux conditions prévues à l'article 2.

Fait et signé en trois exemplaires

Colmar, le

2 8 SEP. 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL LE CHEF D'ETABLISSEMENT

L'OCCUPANT